

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
23	23	19

Délibération n°
2023-10-07

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAL D'ARRY (14210)**

Séance du 09 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le trois octobre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian VENGEONS.

Présents : VENGEONS Christian, ALEXANDRE Yves, BLIN Annie, DAUTY Virginie, DAVID Frédéric, DAVID Nathalie, DESGUEE Jérémie, GILBERT Sébastien, GODARD Jacky, HERVIEU Jacques, LECAPITAINE Christelle, LECUYER Josiane, Marc-Antoine LEMIERE, MALBEC Béatrice, MOTTIN Christelle, RAVACHE Jérôme, PATIENCE Mickael, PELTIER Virginie.

Absents :

DUBREUIL Audrey, GILLETTE Valérie, LE ROUILLY Chloé, PELLETIER Philippe.

Absente excusée :

FRENEE Anais donne pouvoir à Christian VENGEONS.

Présents : 16 à 18 selon les sujets **Pouvoirs** : 1 **Votants** : 17 à 19 selon les sujets

Arrivée à 20h08, Monsieur DAVID n'a pu prendre part au vote qu'après l'approbation du P.V.

Arrivée à 20h05, Monsieur HERVIEU n'a pu prendre part au vote qu'à partir de la délibération N°2023-10-03.

Arrivée à 20h35, Madame PELTIER n'a pu prendre part au vote qu'à partir de la délibération N°2023-10-05.

La séance a été ouverte à 20h03.

Mme Annie BLIN a été désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité.

Considérant que le Conseil municipal ayant respecté le débat contradictoire lors de la séance et sur tous les sujets mis à l'ordre du jour ;

Personnel : création emploi non permanent (accroissement temporaire d'activité) – service administratif

Délibération 2023-10-07

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

